



PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du :	20 juin 2024
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Pascal SOURDIN
Excusée :	Céline PLANCHET
Assistent :	Lucie GUILLARD – Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,

- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Article 9

La Commission Chaque club participant aux Championnats Régionaux Seniors Futsal LFPL est tenu de respecter les obligations prévues à l'article 9 du Règlement de l'épreuve.

La Commission prend connaissance de la situation des clubs au titre dudit article au 12 juin 2024, et constate qu'au club est sanctionné : voir en annexe.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans un délai de 2 jours à compter de leur notification devant la Commission Régionale d'Appel Réglementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire dans les conditions de forme de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFPL.

3. Article 37

La Commission prend connaissance de la situation des clubs établie au 12 juin 2024 conformément aux décisions de la Commission Régionale de Discipline, sous réserves de procédures en cours.

4. Dossiers transmis

➔ Commission Régionale Règlements et Contentieux du 05.06.2024 (PV n°82)

Match n°26341517 : TRELAZE SPORTING 1 / MONTAIGU VENDEE FOOT 1 – Régional 1 Futsal du 29.03.2024

La Commission prend acte de la proposition de la Commission Régionale Règlements et Contentieux, notamment de « *donner match perdu par pénalité à l'équipe de SPORTING TRELAZE et déclarer vainqueur l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL)* ».

➔ Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 10.06.2024 (PV n°05)

Situation du club de TRELAZE FALA (548578)

La Commission prend connaissance de la sanction sportive prononcée à l'égard du club de TRELAZE FALA (548578) : interdiction d'accession.

5. Phase de barrage - Championnat Régional 2 Futsal

➡ Forfait - Match n°28169546 du 01.06.2024 : La Roche Robretiere 1 / Thevalles Futsal 1 – Barrage d'accession au Régional 2 Futsal

La Commission note que l'équipe de THEVALLES FUTSAL CLUB a déclaré forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 28.05.2024, 16h25.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Au regard de la modification de la date initiale de la rencontre en rubrique, et à titre purement exceptionnel, la Commission décide de ne pas amender le club de THEVALLES FUTSAL CLUB.

➡ Forfait - Match n°28169544 du 01.06.2024 : Allonnes Js 1 / Ernée 1 – Barrage d'accession au Régional 2 Futsal

La Commission note que l'équipe de L'ERNEENNE a déclaré forfait pour la rencontre en rubrique, par mail en date du 30.05.2024, 19h26.

La Commission déclare donc l'équipe forfait.

Au regard de la modification de la date initiale de la rencontre en rubrique, et à titre purement exceptionnel, la Commission décide de ne pas amender le club de L'ERNEENNE.

6. Championnats Régionaux Seniors Futsal – 2023/2024

➡ Homologation

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 12.06.2024, pour les Championnats Régional 1 Futsal, et Régional 2 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

7. Composition des Championnats Régionaux Seniors Futsal – 2024/2025

➡ **Accessions / rétrogradations** (sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours) :

Rétrogradations de D2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688) : 9^{ème} D2 Futsal (Poule A) – *Sous réserve de confirmation de la FFF*

Accessions de Régional 1 Futsal en D2 Futsal :

- A. NANTAISE FUTSAL (554447) : 1^{er} R1 Futsal et vainqueur PAI Accession D2 Futsal – *Sous réserve de confirmation de la FFF*

Rétrogradations de Régional 1 Futsal en Régional 2 Futsal :

- U.S. STEPHANOISE DE FUTSAL (563918) : 10^{ème} R1 Futsal (ex-aequo)
- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL* (553688) : 10^{ème} R1 Futsal (ex-aequo)

**déterminé en application de l'article 5.1.e du Règlement de l'épreuve*

Accessions de Régional 2 Futsal en Régional 1 Futsal :

- L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS (506956) 1^{er} R2 Futsal (Groupe A)
- FUTSAL BAZOUGERS* (554193) 2^{ème} R2 Futsal (Groupe B)

**déterminé en application de l'article 5.1.a du Règlement de l'épreuve*

Rétrogradations de Régional 2 Futsal en District :

- NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688) : 8^{ème} R2 Futsal (Groupe A)
- F.C. MOULINOIS (525932) : 7^{ème} R2 Futsal (Groupe B)

Accessions de District en Régional 2 Futsal :

- J.S. ALLONNES (519603) : vainqueur match de barrage n°1
- LCDF ANGERS (549783) : vainqueur match de barrage n°2
- F.C. ROBRETIERES LA ROCHE S/YON (525247) : vainqueur match de barrage n°3

➔ **Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 21 juin 2024** (Régional 1 Futsal et Régional 2 Futsal), avec une date limite des engagements fixée au **dimanche 7 juillet 2024**.

8. Championnat Régional 1 Féminin Futsal – 2023/2024

➔ **Homologation**

La Commission homologue les résultats des rencontres du Championnat qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 12.06.2024, pour le Championnat Régional 1 Féminin Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

9. Compositions du Championnat Régional 1 Féminin Futsal – 2024/2025

➔ **Ouverture des engagements**

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 21 juin 2024** (Régional 1 Féminin Futsal), avec une date limite des engagements fixée au **vendredi 30 septembre 2024**.

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal sont ouverts à tous les clubs affiliés à la LFPL à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire annuel de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les plateaux, à raison d'un créneau par mois.*
- 3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 4. Chaque club devra posséder a minima 10 joueuses licenciées susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle fixe le système de l'épreuve en début de saison, en fonction du nombre d'équipes engagées.

10. Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2023/2024

➔ **Homologation**

La Commission homologue les résultats des rencontres des Championnats qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

La Commission homologue les classements, établit au 12.06.2024, pour les Championnats Régional U18 Futsal, Régional U15 Futsal, et Régional U13 Futsal, sous réserve d'éléments nouveaux, des éventuels recours et procédures en cours.

11. Composition des Championnats Régionaux Jeunes Futsal – 2024/2025

➔ Ouverture des engagements

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **vendredi 21 juin 2024** (Régional U18 Futsal, Régional U15 Futsal, et Régional U13 Futsal), avec une date limite des engagements fixée au **vendredi 30 septembre 2024**.

La Commission rappelle les obligations des clubs s'engageant dans le championnat, listées à l'article 9 du règlement de l'épreuve :

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.*
- 3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.*
- 4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission rappelle par ailleurs qu'elle a, chaque saison, le choix des modalités d'organisation de l'épreuve selon le nombre d'équipes engagées. Il n'y a aucune accession/rétrogradation.

Sauf disposition contraire prise par la Commission d'Organisation, les règles sont les suivantes.

12. Coupe Nationale Futsal – 2024/2025

➔ Ouverture des engagements

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **jeudi 20 juin 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **jeudi 29 septembre 2024**.

13. Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal – 2024/2025

➔ Ouverture des engagements

La Commission indique que l'ouverture des engagements aura lieu le **lundi 1^{er} juillet 2024**, avec une date limite des engagements fixée au **jeudi 29 septembre 2024**.

14. Finales – 2023/2024

➔ Journées des Finales

La Commission fait le point sur les Finales Futsal de cette saison. Elle remercie le club de L'ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICTONS pour la journée du 26 mai 2024 et félicite le club ainsi que ses bénévoles pour cette belle organisation.

La Commission félicite :

- Le club de l'A. NANTAISE FUTSAL pour sa victoire en Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal,

- Le club de l'ET. LAVALLOISE FUTSAL CLUB pour sa victoire en Finale Régionale U18 Futsal,
- Le club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL pour sa victoire en Finale Régionale U15 Futsal,

15. Calendrier des compétitions Futsal – 2024/2025

La Commission travaille à l'élaboration du calendrier des compétitions Futsal LFPL 2024/2025 en fonction du R2 Futsal et du nombre d'équipes engagées, et le transmettra au CODIR de la LFPL pour validation définitive avant de le transmettre aux clubs.

16. Réunion des clubs R1/R2/D1

La Commission fait le point sur la réunion en visio du mardi 11 juin dernier, qui réunissait les clubs de R1, R2, et D1 Futsal.

L'objectif de cette réunion était notamment de solutionner les problématiques liées au R2, de réfléchir à de nouvelles formules pour le championnat et la coupe.

La Commission transmet aux clubs un premier questionnaire.

16. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER



Championnat Régional 1 Futsal					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
CHATEAUBRIANT VOLTIG 1	501948	oui	oui	néant	néant
LAVAL ETOILE FC 2	852483	oui	oui	néant	néant
MONTAIGU VENDEE FOOT 1	507116	oui	oui	néant	néant
LE MANS FC 1	537103	oui	oui	néant	néant
NANTES METROP FUTSAL 2	582328	oui	oui	néant	néant
NANTES ETOILE FUTSAL 1	590209	oui	oui	néant	néant
NANTES ANF FUTSAL 1	554447	oui	oui	néant	néant
NANTES DOULON BOTTIE 2	553688	oui	oui	néant	néant
STEPHANOISE FUTSAL 1	563918	Forfait Général			
TRELAZE SPORTING 1	548580	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons consécutives

Championnat Régional 2 Futsal Groupe A					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BOUGUENNAIS FOOT 1	560160	oui	oui	conformité	néant
CHALLANS FC 1	548894	oui	oui	conformité	néant
ILE D ELLE CHAILLÉ V 1	506956	oui	oui	conformité	néant
LE POIRE/VIE VF 1	516561	oui	oui	conformité	néant
NANTES ANF FUTSAL 2 (1)	554447				
NANTES DOULON BOTTIE 3 (1)	553688				
NANTES ACMNN FUTSAL 1	553389	oui	oui	conformité	néant
ST HERBLAIN PEPITE 1	580726	oui	oui	conformité	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2

Championnat Régional 2 Futsal Groupe B					
Club	N° d'affiliation	Critère 1	Critère 2	Situation saison n-1 avec l'a.9 (infraction / conformité)*	Situation saison N et sanction possible à l'issue de la saison
		Engagement Coupe PDL Seniors Futsal (oui/non)	Engagement d'une équipe réserve et y participer jusqu'à son terme (oui/non)		
BAZOUGERS FUTSAL 1	554193	oui	oui	néant	néant
CHOLET RC 1	524752	oui	oui	néant	néant
LAVAL JS MAGHREB 1	581445	oui	oui	néant	néant
MOULINS LE CARBONNEL 1	525932	Forfait Général			
LE MANS FC 2 (1)	537103				
TRELAZE FALA 1	548578	oui	oui	néant	néant
VILLAINES FUTSAL 1	590482	oui	oui	néant	néant

* Rétrogradation si non-conformité pendant deux saisons

(1) Obligations et sanctions applicables uniquement sur l'équipe hiérarchiquement la plus élevée en R1 et R2